



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE
Mme CASEL
M. MONIN
M. BOKRETA
Mme LE BAIL
Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET
Mme PIDRON
Mme GANDAIS
Mme ARLE
M. LIPIETZ
M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT

par M. LECAVELIER
par Mme GRIVOT
par M. CARVALHO
par M. BOUNEGTA
par Mme OUCHARD
par M. CAPORUSSO
par M. DUCCELLIER
par Mme YAPO
par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
par M. MILLE
par M. STAGNETTO
par Mme DA SILVA PEREIRA
par M. HAREL

Mme TIJERAS
M. GIRARD
M. LAFON
Mme HAMIDI

par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 11/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DES OPÉRATIONS 74, 79, 95 ET 420 AU SEIN DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "ROBERT LEBON"

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2002, décidant la mise en place du périmètre d'études "ROBERT LEBON" et définissant les modalités d'intervention du SAF 94 au sein de ce périmètre,

VU la délibération n° 161/2013 du Conseil municipal du 26 septembre 2013, validant la fin du portage foncier du périmètre d'études "ROBERT LEBON",

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études "ROBERT LEBON", consenti pour une durée de dix ans à partir de la première acquisition réalisée, est arrivé à son terme le 20 octobre 2013.

CONSIDÉRANT que conformément aux termes des conventions, la Commune a procédé au rachat des propriétés acquises par le SAF 94 au sein de ce périmètre.

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Commune valide le compte rendu de la gestion par le SAF 94 des opérations 74, 79, 95 et 420 au sein du périmètre d'études "ROBERT LEBON".

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve le compte rendu de la gestion du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des opérations 74, 79, 95 et 420 au sein du périmètre d'études "ROBERT LEBON", joint à la délibération.

Article 2 : Dit que du solde créditeur en recettes, qui s'élève à 4 239,13 euros, sera inscrit au budget de l'année en cours, chapitre 024.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et Madame la Trésorière de la Commune.

Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional Ile-de-France



Adoptée à 41 voix pour et 4 abstentions



MAIRIE DE VILLEJUIF
REÇU LE
09. NOV. 2017
SERVICE COURRIER
N° 18483

COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE

Composition du périmètre

VILLEJUIF : Périmètre Robert Lebon RN7

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - ROBERT LEBON RN 7 - 430 Av de Stalingrad

Operation 74 code 80042
Cadastré : AV 326 Superficie : 479 m²
Décision d'acquisition en date du : 09/07/2003
Date convention du portage : 28/08/2003
Extinction le : 28/10/2013 Cession 12/11/2013

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - ROBERT LEBON RN 7 - 136 Av de Stalingrad

Operation 79 code 80043
Cadastré : AV 299 Superficie : 355 m²
Décision d'acquisition en date du : 16/09/2003
Date convention du portage : 11/10/2004
Extinction le : 28/10/2013 Cession 12/11/2013

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - ROBERT LEBON RN 7 - 138 Av de Stalingrad

Operation 95 code 80045
Cadastré : AV 330 Superficie : 651 m²
Décision d'acquisition en date du : 01/02/2006
Date convention du portage : 16/08/2005
Extinction le : 28/10/2013 Cession 12/11/2013

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - ROBERT LEBON RN 7 - 128 Av de Stalingrad

Operation 420 code 80047
Cadastré : AV 324 Superficie : 490 m²
Décision d'acquisition en date du : 11/10/2011
Date convention du portage : 15/12/2011
Extinction le : 28/10/2013 Cession 12/11/2013

Vu et annexé à ma délibération n° 11/2018
en date du 20/02/2018

Le Maire de Villejuif



RECETTES

REF OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET MVT	MONTANT	N° LIQ	
OP 420	2012	BALOOON LAURA S SARL	LOYER 4 TRIM 2012	1 800,00 €	945	
			LOYER SEPTEMBRE 2012	600,00 €	1105	
		Total BALOOON LAURA S SARL			2 400,00 €	
		J P M IMMOBILIERE	APPEL DE FONDS 1ER TRIM 2012	1 800,00 €	298	
			APPEL DE FONDS 2EME TRIM 2012	3 470,83 €	647	
			APPEL DE FONDS 3EME TRIM 2012	2 870,83 €	1013	
		Total J P M IMMOBILIERE			8 141,66 €	1958
		VILLE DE VILLEJUJIF	TAXE FONCIERE	5 207,29 €	1144	
		Total VILLE DE VILLEJUJIF			5 207,29 €	1144
		Total 2012			15 748,95 €	
	2013	BALOOON LAURA S SARL	LOYER 1ER TRIM 2013	1 800,00 €	1352	
			LOYER 2EME TRIM 2013	1 800,00 €	383	
			LOYER 3EME TRIM 2013	1 800,00 €	941	
			LOYER 4EME TRIM 2013	1 800,00 €	1296	
		Total BALOOON LAURA S SARL			7 200,00 €	
		LAURA BALOOON SARL	ANNUL PARTIELLE (TROP PERCU 4TR 2013)	-600,00 €	1296	
		Total LAURA BALOOON SARL			-600,00 €	1296
		VILLE DE VILLEJUJIF	TAXE FONCIERE	5 350,46 €	1553	
	Total VILLE DE VILLEJUJIF			5 350,46 €	1553	
	Total 2013			11 950,46 €		
Total OP 420				27 699,41 €		
OP 74	2004			0,00 €		
		Total		0,00 €		
	Total 2004			0,00 €		
	2005	TRES VILLEJUJIF	TAXE FONCIERE	239,00 €	151	
		Total TRES VILLEJUJIF			239,00 €	151
		VILLE DE VILLEJUJIF	TAXE FONCIERE	293,00 €	324	
		Total VILLE DE VILLEJUJIF			293,00 €	324
	Total 2005			532,00 €		
	2006	VILLE DE VILLEJUJIF	TAXE FONCIERE	308,00 €	453	
		Total VILLE DE VILLEJUJIF			308,00 €	453
	Total 2006			308,00 €		
	2007	VILLE DE VILLEJUJIF	TAXE FONCIERE	315,00 €	348	
			TAXE LOGT VACANT 2007	192,00 €	600	
		Total VILLE DE VILLEJUJIF			507,00 €	948
	Total 2007			507,00 €		
	2008			0,00 €		
		Total		0,00 €		
	Total 2008			0,00 €		
	2009			0,00 €		
		Total		0,00 €		
	Total 2009			0,00 €		
	2010			0,00 €		
		Total		0,00 €		
	Total 2010			0,00 €		
	2011			0,00 €		
		Total		0,00 €		
Total 2011			0,00 €			
2012			0,00 €			
	Total		0,00 €			
Total 2012			0,00 €			

RECETTES

REF OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ
OP 74	2013			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2013			0,00 €	
Total OP 74				1 347,00 €	
OP 79	2004			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2004			0,00 €	
	2005			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2005			0,00 €	
	2006	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	527,10 €	452
		Total VILLE DE VILLEJUIF		527,10 €	452
	Total 2006			527,10 €	
	2007			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2007			0,00 €	
	2008	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	545,47 €	433
		Total VILLE DE VILLEJUIF		545,47 €	433
	Total 2008			545,47 €	
	2009	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	572,87 €	554
		Total VILLE DE VILLEJUIF		572,87 €	554
	Total 2009			572,87 €	
	2010	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	591,00 €	633
		Total VILLE DE VILLEJUIF		591,00 €	633
	Total 2010			591,00 €	
	2011	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	595,89 €	626
		Total VILLE DE VILLEJUIF		595,89 €	626
	Total 2011			595,89 €	
	2012	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	605,57 €	1144
		Total VILLE DE VILLEJUIF		605,57 €	1144
	Total 2012			605,57 €	
2013	SOCIETE GNCA	LOYER 2012	1 200,00 €	566	
		LOYER 2013	1 040,00 €	1994	
	Total SOCIETE GNCA		2 240,00 €		
	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	616,25 €	1553	
Total VILLE DE VILLEJUIF		616,25 €	1553		
Total 2013			2 856,25 €		
Total OP 79				6 294,15 €	
OP 95	2005			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2005			0,00 €	
	2006	SCP LE BRETON	RAPPORT DE GESTION	13 557,00 €	119
		Total SCP LE BRETON		13 557,00 €	119
	Total 2006			13 557,00 €	
	2007	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 755,27 €	88
		Total VILLE DE VILLEJUIF		2 755,27 €	88
	Total 2007			2 755,27 €	
	2008	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 217,56 €	459
		Total VILLE DE VILLEJUIF		6 217,56 €	459
	Total 2008			6 217,56 €	
	2009	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	3 309,12 €	554
		Total VILLE DE VILLEJUIF		3 309,12 €	554
	Total 2009			3 309,12 €	
	2010	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	3 418,00 €	633
		Total VILLE DE VILLEJUIF		3 418,00 €	633
	Total 2010			3 418,00 €	
	2011	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	3 499,58 €	626
		Total VILLE DE VILLEJUIF		3 499,58 €	626
Total 2011			3 499,58 €		
2012	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	3 570,89 €	1144	
	Total VILLE DE VILLEJUIF		3 570,89 €	1144	
Total 2012			3 570,89 €		

RECETTES

REF OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET MVT	MONTANT	N° LIQ
OP 95	2013	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	965,20 €	1553
		Total VILLE DE VILLEJUIF		965,20 €	1553
Total 2013				965,20 €	
Total OP 95				37 292,62 €	
Total général				72 633,18 €	

DEPENSES

REF OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ	
OP 420	2012	J P M IMMOBILIERE	APPEL DE FONDS 1ER TRIM 2012	129,17 €	298	
			APPEL DE FONDS 2EME TRIM 2012	1 800,00 €	647	
			APPEL DE FONDS 3EME TRIM 2012	1 886,11 €	1013	
		Total J P M IMMOBILIERE		3 815,28 €	1958	
		SMACL	ASSURANCE	42,06 €	160	
		Total SMACL		42,06 €	160	
		2012	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 207,29 €	1043
	Total TRESORERIE VILLEJUIF			5 207,29 €		
		2013	DIAGNOSTIC & PERFORMANCE	METRAGE LOCAUX	119,60 €	591
	Total DIAGNOSTIC & PERFORMANCE			119,60 €	591	
	SMACL		ASSURANCE	463,04 €	91	
	Total SMACL			463,04 €	91	
	TRESORERIE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	5 350,46 €	1159	
	Total TRESORERIE VILLEJUIF			5 350,46 €	1159	
Total 2013				5 933,10 €		
Total OP 420				14 997,73 €		
OP 74	2004			0,00 €		
		Total		0,00 €		
	Total 2004				0,00 €	
	2005	SMACL	ASSURANCE	26,67 €	212	
		Total SMACL		26,67 €	212	
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	293,00 €	620	
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		293,00 €	620	
		VILLE VILLEJUIF	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	239,00 €	335	
	Total VILLE VILLEJUIF		239,00 €	335		
	Total 2005				558,67 €	
	2006	SMACL	ASSURANCE	38,02 €	243	
		Total SMACL		38,02 €	243	
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	308,00 €	723	
	Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		308,00 €	723		
	Total 2006				346,02 €	
	2007	SMACL	ASSURANCE	35,07 €	125	
		Total SMACL		35,07 €	125	
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	315,00 €	740	
			TAXE LOGEMENTS VACANTS	192,00 €	991	
	Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		507,00 €			
	Total 2007				542,07 €	
	2008	SMACL	ASSURANCE	38,93 €	159	
		Total SMACL		38,93 €	159	
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE LOGEMENTS VACANTS	19,00 €	187	
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		19,00 €	187	
	Total 2008				57,93 €	
	2009	ERDF ILE DE FRANCE JUVISY	TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT	713,46 €	737	
		Total ERDF ILE DE FRANCE JUVISY		713,46 €	737	
		GEFIMOG AMO	HONORAIRES	598,00 €	415	
		Total GEFIMOG AMO		598,00 €	415	
		SMACL	ASSURANCE	39,58 €	12	
		Total SMACL		39,58 €	12	
		SR BATIMENT	MISE EN EAU DU PAVILLON	1 008,23 €	358	
Total SR BATIMENT		1 008,23 €	358			
Total 2009				2 359,27 €		
2010	SMACL	ASSURANCE	52,29 €	133		
	Total SMACL		52,29 €	133		
Total 2010				52,29 €		
2011	SMACL	ASSURANCE	56,29 €	53		
	Total SMACL		56,29 €	53		
Total 2011				56,29 €		
2012	SMACL	ASSURANCE	41,12 €	160		
	Total SMACL		41,12 €	160		

DEPENSES

REF OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ
OP 74	2012			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2012			41,12 €	160
	2013	JPC PUBLICITE	POSE D'UN PANNEAU EN PVC	2 236,52 €	1603
		Total JPC PUBLICITE		2 236,52 €	1603
		L M P	POSE D'UNE CLOTURE	10 620,48 €	1497
		Total L M P		10 620,48 €	1497
		SMACL	ASSURANCE	56,70 €	91
	Total SMACL		56,70 €	91	
	Total 2013			12 913,70 €	
Total OP 74			16 927,36 €		
OP 79	2004			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2004			0,00 €	
	2005			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2005			0,00 €	
	2006	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	527,10 €	722
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		527,10 €	722
	Total 2006			527,10 €	
	2007			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2007			0,00 €	
	2008	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	545,47 €	807
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		545,47 €	807
	Total 2008			545,47 €	
	2009	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	572,87 €	863
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		572,87 €	863
	Total 2009			572,87 €	
	2010	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	591,00 €	1009
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		591,00 €	1009
	Total 2010			591,00 €	
	2011	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	595,89 €	846
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		595,89 €	846
	Total 2011			595,89 €	
	2012	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	605,57 €	1043
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		605,57 €	1043
	Total 2012			605,57 €	
	2013	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	616,25 €	1159
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		616,25 €	1159
	Total 2013			616,25 €	
Total OP 79			4 054,15 €		
OP 95	2004			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2004			0,00 €	
	2005	GAIA AVOCAT	ETUDE DU DOSSIER	275,08 €	377
			SUIVI DU DOSSIER	275,08 €	174
		Total GAIA AVOCAT		550,16 €	
	Total 2005			550,16 €	
	2007	SMACL	ASSURANCE	81,82 €	125
		Total SMACL		81,82 €	125
		STE YA ZHOU WEN HUA	TAXE FONCIERE	2 755,27 €	86
		Total STE YA ZHOU WEN HUA		2 755,27 €	86
	Total 2007			2 837,09 €	
	2008	SMACL	ASSURANCE	90,84 €	159
		Total SMACL		90,84 €	159
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 217,56 €	840
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		6 217,56 €	840
Total 2008			6 308,40 €		

DEPENSES

REF OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ
OP 95	2009	SMACL	ASSURANCE	92,36 €	12
		Total SMACL		92,36 €	12
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	3 309,12 €	863
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		3 309,12 €	863
	Total 2009			3 401,48 €	
	2010	GEFIMOG AMO	HONORAIRES	478,40 €	1160
		Total GEFIMOG AMO		478,40 €	1160
		SMACL	ASSURANCE	122,01 €	133
		Total SMACL		122,01 €	133
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	3 418,00 €	1009
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		3 418,00 €	1009
	Total 2010			4 018,41 €	
	2011	CHAUSSADE AVOCAT	HONORAIRES	627,90 €	65
		Total CHAUSSADE AVOCAT		627,90 €	65
		ERDF ILE DE FRANCE JUVISY	SUPPRESSION DE BRANCHEMENT	788,68 €	745
		Total ERDF ILE DE FRANCE JUVISY		788,68 €	745
		QUALICONSULT IMMOBILIER	DIAGNOSTIC AMAINTE	538,20 €	670
		Total QUALICONSULT IMMOBILIER		538,20 €	670
		SMACL	ASSURANCE	76,50 €	53
		Total SMACL		76,50 €	53
		SR BATIMENT	FERMETURE PAVILLON	2 786,68 €	893
		Total SR BATIMENT		2 786,68 €	893
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	3 499,58 €	846
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		3 499,58 €	846
	Total 2011			8 317,54 €	
	2012	SMACL	ASSURANCE	55,89 €	160
		Total SMACL		55,89 €	160
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	3 570,89 €	1043
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		3 570,89 €	1043
	Total 2012			3 626,78 €	
	2013	L M P	EVACUATION DES DECHETS	2 257,45 €	1498
		Total L M P		2 257,45 €	1498
SMACL		ASSURANCE	132,30 €	91	
Total SMACL			132,30 €	91	
TRESORERIE DE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	965,20 €	1159	
Total TRESORERIE DE VILLEJUIF			965,20 €	1159	
Total 2013			3 354,95 €		
Total OP 95			32 414,81 €		
Total général			68 394,05 €		

SYNTHESE DES RECETTES

REF.OP	EXERCICE	MONTANT
OP 420	2012	15 748,95 €
	2013	11 950,46 €
Total OP 420		27 699,41 €
OP 74	2004	0,00 €
	2005	532,00 €
	2006	308,00 €
	2007	507,00 €
	2008	0,00 €
	2009	0,00 €
	2010	0,00 €
	2011	0,00 €
	2012	0,00 €
	2013	0,00 €
Total OP 74		1 347,00 €
OP 79	2004	0,00 €
	2005	0,00 €
	2006	527,10 €
	2007	0,00 €
	2008	545,47 €
	2009	572,87 €
	2010	591,00 €
	2011	595,89 €
	2012	605,57 €
	2013	2 856,25 €
Total OP 79		6 294,15 €
OP 95	2005	0,00 €
	2006	13 557,00 €
	2007	2 755,27 €
	2008	6 217,56 €
	2009	3 309,12 €
	2010	3 418,00 €
	2011	3 499,58 €
	2012	3 570,89 €
2013	965,20 €	
Total OP 95		37 292,62 €
Total général		72 633,18 €

SYNTHESE DES DEPENSES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
OP 420	2012	9 064,63 €
	2013	5 933,10 €
Total OP 420		14 997,73 €
OP 74	2004	0,00 €
	2005	558,67 €
	2006	346,02 €
	2007	542,07 €
	2008	57,93 €
	2009	2 359,27 €
	2010	52,29 €
	2011	56,29 €
	2012	41,12 €
	2013	12 913,70 €
Total OP 74		16 927,36 €
OP 79	2004	0,00 €
	2005	0,00 €
	2006	527,10 €
	2007	0,00 €
	2008	545,47 €
	2009	572,87 €
	2010	591,00 €
	2011	595,89 €
	2012	605,57 €
	2013	616,25 €
Total OP 79		4 054,15 €
OP 95	2004	0,00 €
	2005	550,16 €
	2007	2 837,09 €
	2008	6 308,40 €
	2009	3 401,48 €
	2010	4 018,41 €
	2011	8 317,54 €
	2012	3 626,78 €
	2013	3 354,95 €
Total OP 95		32 414,81 €
Total général		68 394,05 €

SOLDE DE LA GESTION

4 239,13 €

EN FAVEUR DE LA VILLE

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 11/2018
en date du 20/02/2018

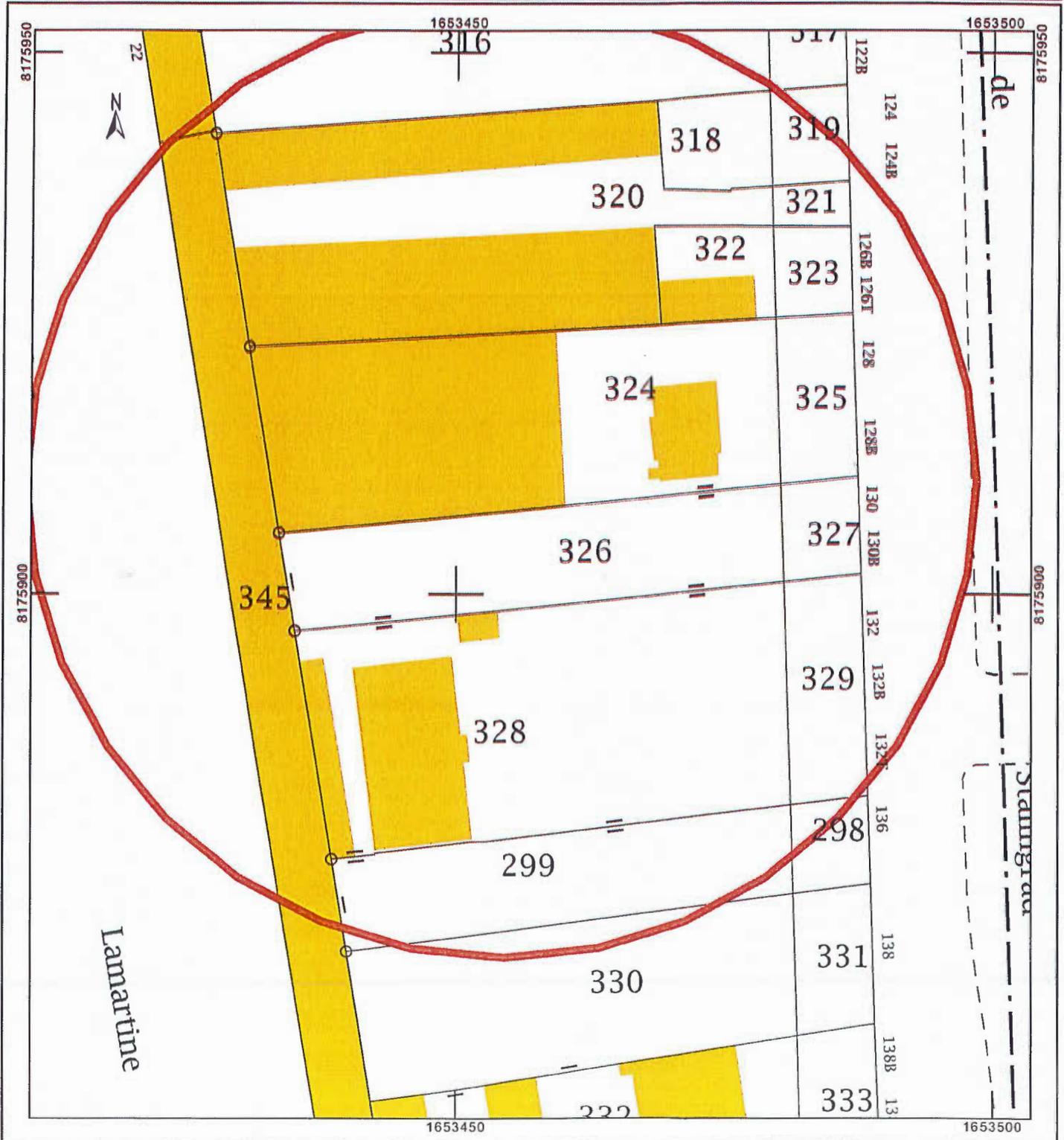
Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 11/2018
en date du 20/02/2018

Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018

Le / /2018

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE
Mme CASEL
M. MONIN
M. BOKRETA
Mme LE BAIL
Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET
Mme PIDRON
Mme GANDAIS
Mme ARLE
M. LIPIETZ
M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT

par M. LCAVELIER
par Mme GRIVOT
par M. CARVALHO
par M. BOUNEGTA
par Mme OUCHARD
par M. CAPORUSSO
par M. DUCELLIER
par Mme YAPO
par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
par M. MILLE
par M. STAGNETTO
par Mme DA SILVA PEREIRA
par M. HAREL

Mme TIJERAS
M. GIRARD
M. LAFON
Mme HAMIDI

par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 12/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

OBJET : ACQUISITION, AUPRÈS DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT, DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION Q NUMÉRO 66 SITUÉE BOULEVARD MAXIME À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 8 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section Q numéros 218 et 165, situé 5, passage de la Pyramide à Villejuif, sur lequel un nouveau groupe scolaire de dix-sept classes va être réalisé.

CONSIDÉRANT que l'accès à ce groupe scolaire depuis le boulevard Maxime Gorki se fera via un parvis à réaliser sur une partie de la propriété de Monsieur et Madame AIVAZIAN, l'actuelle parcelle cadastrée section Q numéro 68.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations menées avec les propriétaires, la Ville va procéder, à leur demande, à un échange sans soulte, et doit pour cela disposer d'un foncier à proposer.

CONSIDÉRANT que Grand Paris Aménagement est propriétaire de la parcelle cadastrée section Q numéro 66, d'une superficie de 39 m², mitoyenne de la propriété des Consorts AIVAZIAN.

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Commune acquiert cette parcelle pour permettre la réalisation de l'échange foncier avec les Consorts AIVAZIAN.

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre Grand Paris Aménagement et la Commune de Villejuif pour une transaction au prix de 92.052 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide l'acquisition, auprès de Grand Paris Aménagement, de la parcelle cadastrée section Q numéro 66, située boulevard Maxime Gorki à Villejuif, au prix de 92.052 euros.

Article 2 : Dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune.

Article 3 : Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2018, chapitre 20.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Trésorier Payeur, Monsieur le Président Directeur Général de Grand Paris Aménagement.


Frank LE ROHELLEC
Conseiller régional de Ile-de-France

Adoptée à 23 voix pour ; 21 voix contre ; 1 abstention

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : Q
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 07/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

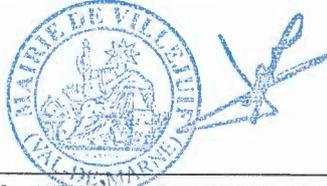
Coordonnées en projection : RGF93/CC49
©2017 Ministère
Comptes pub

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 12/2018
en date du 20/02/2018

Le Maire de Villejuif

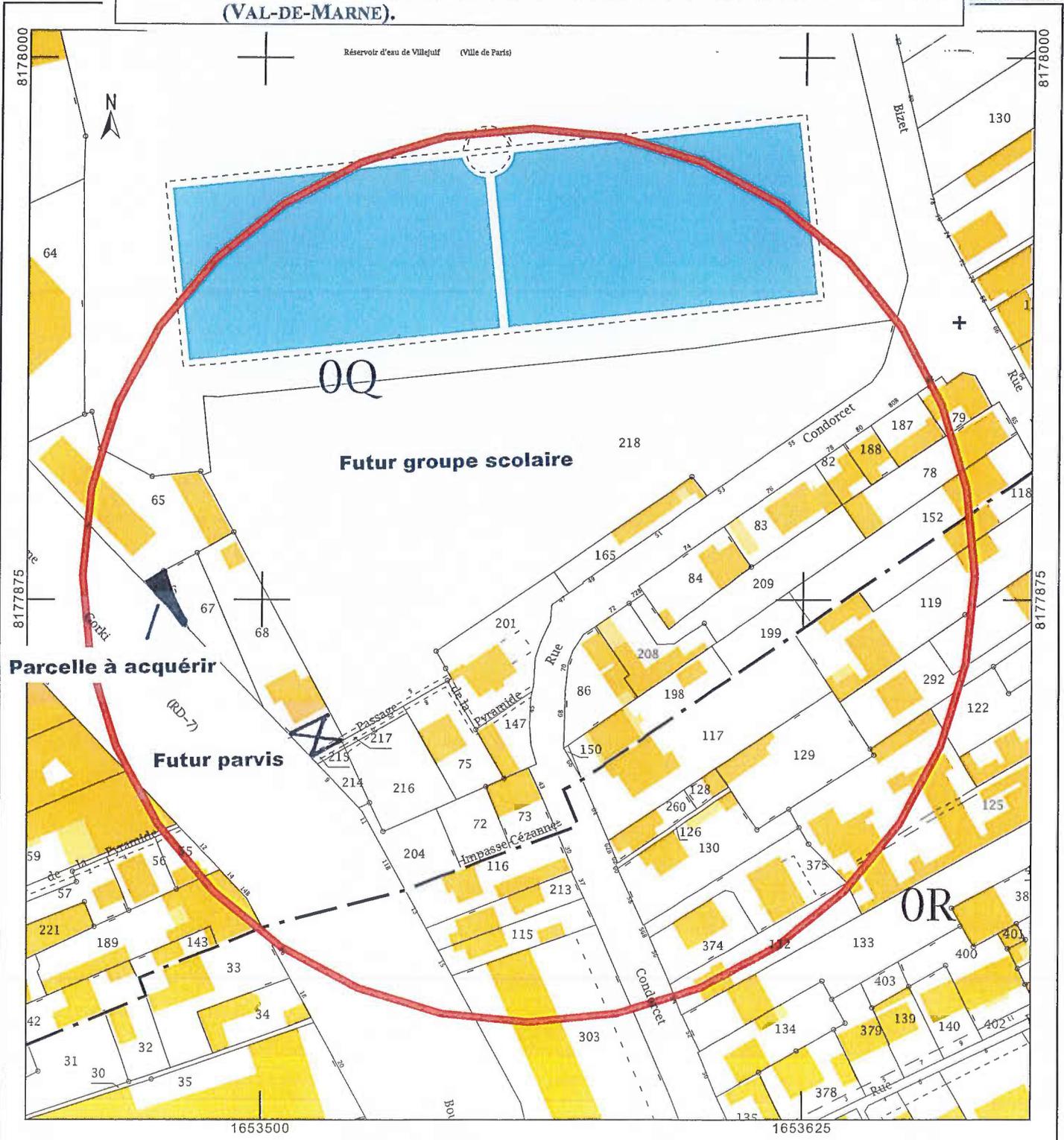


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

astre.gouv.fr
cada*

OBJET : ACQUISITION, AUPRES DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT, DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION Q NUMÉRO 66 SITUÉE BOULEVARD MAXIME À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LCAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr
Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 13/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 et suivant,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 26 janvier 2018,

VU le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article Unique : Vote le Budget Primitif 2018, qui s'élèvent à 126.985.911,10 €. Le budget est réparti comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	18.659.496,20	
012	Charges de personnel	52.475.000,00	
013	Atténuations de charges		518.000,00
014	Atténuations de produits	450 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	15.275.143,00	
66	Charges financières	3.043.799,00	
67	Charges exceptionnelles	368.850,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	80.000,00	
70	Produits des services du domaine		5.004.723,00
73	Impôts et taxes		70.333.780,00
74	Dotations, subventions et participations		16.909.177,00
75	Autres produits de gestion courante		1.596.115,00
76	Produits Financiers		1.484.342,35
77	Produits exceptionnels		1.150,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2.342.459,25	350.000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		
023	Virement à la section d'investissement	3.502.539,90	
	TOTAL	96.197.287,35	96.197.287,35

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisation		9.958.242,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.550.500,00
13	Subventions d'investissement reçues		6.434.882,60
16	Emprunts et dettes assimilées	8.895.060,40	6.000.000,00
20	Immobilisations incorporelles	928.008,00	
204	Subventions d'équipement versées	635.100,00	
21	Immobilisations corporelles	8.611.340,00	
23	Immobilisations en cours	11.249.115,35	
27	Autres immobilisations financières	120.000,00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	350.000,00	2.342.459,25
021	Virement de la section de fonctionnement		3.502.539,90
	TOTAL	30.788.623,75	30.788.623,75

Franck LE BOHEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour ; 21 voix contre ; 1 abstention



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018

Le / /2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 14/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE POUR L'ANNÉE 2018 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CRÉDIT-BAIL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ FLOBAIL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2018.

VU le projet de Budget Primitif 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article Unique : Vote le Budget Primitif Annexe 2018 de l'opération crédit-bail qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	49 175,00	
65	Autres charges de gestion courante	5,00	
75	Autres produits de gestion courante		5 980,00
77	Produits exceptionnels		43 200,00
TOTAL :		49 180,00	49 180,00

Francis BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France



Adoptée à 43 voix pour et 2 abstentions

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
21940076900556

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
VILLEJUIF FLOBAIL Ville de VILLEJUIF

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE CACHAN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : Ville de VILLEJUIF FLOBAIL (2)

ANNEE 2018

Vu et annexé à ma délibération n° 14/2018
en date du 20 février 2018

Le Maire de Villejuif



(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).

- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	+	+	+
R	E		
P	R		
O	T		
S	S		
	=	=	=
		49 180,00	49 180,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	+	+	+
R	E		
P	R		
O	T		
S	S		
	=	=	=
		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	49 180,00	49 180,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	47 255,00	0,00	49 175,00	49 175,00	49 175,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
Total des dépenses de gestion des services		47 260,00	0,00	49 180,00	49 180,00	49 180,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		47 260,00	0,00	49 180,00	49 180,00	49 180,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		47 260,00	0,00	49 180,00	49 180,00	49 180,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 180,00
---	---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 500,00	0,00	5 980,00	5 980,00	5 980,00
Total des recettes de gestion des services		20 500,00	0,00	5 980,00	5 980,00	5 980,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	26 760,00	0,00	43 200,00	43 200,00	43 200,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		47 260,00	0,00	49 180,00	49 180,00	49 180,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		47 260,00	0,00	49 180,00	49 180,00	49 180,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 180,00
---	---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) cf. Modalités de vote 1.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	49 175,00		49 175,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Allénuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00		5,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		49 180,00	0,00	49 180,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 180,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applicable le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement »

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 980,00		5 980,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	43 200,00	0,00	43 200,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	49 180,00	0,00	49 180,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 180,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DÉTAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	47 255,00	49 175,00	49 175,00
6125	Crédit-bail immobilier	36 215,00	37 035,00	37 035,00
6132	Locations immobilières	3 000,00	4 000,00	4 000,00
63512	Taxes foncières	8 040,00	8 140,00	8 140,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	5,00	5,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	5,00	5,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		47 260,00	49 180,00	49 180,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		47 260,00	49 180,00	49 180,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat* ordre Intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		47 260,00	49 180,00	49 180,00

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 180,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 500,00	5 980,00	5 980,00
752	Revenus des immeubles	20 500,00	5 980,00	5 980,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		20 500,00	5 980,00	5 980,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	26 760,00	43 200,00	43 200,00
774	Subventions exceptionnelles	26 760,00	43 200,00	43 200,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		47 260,00	49 180,00	49 180,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		47 260,00	49 180,00	49 180,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 180,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la Régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) .

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LCAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL

Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018

Le ... / ... / 2018
Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 15/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2018
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal de l'année 2018,

VU le projet de budget du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une subvention pour l'année 2018 au Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse poursuivre ses actions en faveur des plus démunis, des personnes âgées, des enfants et des adolescents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La Commune de Villejuif fixe le montant maximum de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 1 117 746 euros. Le versement de la subvention au CCAS s'échelonne tout au long de l'exercice 2018 en fonction des besoins de trésorerie et des actions menées.

Article 2 : Ces dépenses font l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2018 et sont imputées au chapitre 65.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 44 voix pour ; 1 voix contre



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 16/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CONSEIL, LA CONCEPTION, L'ORGANISATION ET LA MISE EN OEUVRE DE L'EVENEMENTIEL D'INTERET GENERAL ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-4,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission consultative des services publics locaux en date du 8 janvier 2018,

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération exposant le contexte d'un éventuel renouvellement de la DSP de l'évènementiel d'intérêt général, les éléments de choix du mode de gestion de ce service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

CONSIDERANT que la délégation de service public de l'évènementiel d'intérêt général arrive à son terme le 30 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà d'engager la procédure pour relancer un nouveau contrat de délégation de service public.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour le conseil, la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'évènementiel d'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article 1 : Approuve le principe d'une délégation de service pour le conseil, la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'évènementiel d'intérêt général, pour une durée de six ans.

Article 2 : Autorise le lancement de la procédure de délégation de service public.

Franc LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 43 voix pour et 2 abstentions

Vu et annexé à ma délibération n° 16 - 2018
en date du 20/02/18

Le Maire de Villejuif



RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CONSEIL, LA CONCEPTION, L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'EVENEMENTIEL D'INTERET GENERAL

Ville de Villejuif

Janvier 2018



SOMMAIRE

Préambule

- I. Les éléments de contexte du renouvellement de la délégation de service public de l'évènementiel d'intérêt général
- II. Les différents modes de gestion possibles
- III. Les caractéristiques essentielles du contrat envisagé
- IV. Le rétro planning prévisionnel de la procédure

Préambule

L'actuelle délégation de service public de conseil, de conception, d'organisation et de mise en œuvre de l'évènementiel d'intérêt général prendra fin le 30 juin 2018. Il convient de se prononcer sur son éventuel renouvellement.

A ce titre, l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après l'avis de la Commission consultative des services publics locaux. Les assemblées délibérantes statuent sur cette question au vu d'un **rapport présentant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire.**

La Commission consultative des services publics locaux ayant rendu un avis positif pour le recours à une DSP, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation à l'aide du présent rapport.

I. Les éléments de contexte du renouvellement de la délégation de service public de l'évènementiel d'intérêt général

Le 1^{er} juillet 2013, la ville de Villejuif a conclu un contrat de délégation de service public avec la SEMGEST concernant l'évènementiel d'intérêt général.

Dans le cadre de cette DSP, le délégataire assure le conseil, la conception, l'organisation et la mise en œuvre de tout évènement d'intérêt général de la ville de Villejuif sur le territoire de la commune ou au-delà si besoin.

A ce titre, le délégataire appuie les services de la Ville pour :

- les repas, banquets et réceptions,
- les spectacles, expositions et animations,
- les cérémonies protocolaires, inaugurations et commémorations,
- les réunions publiques et instances de la collectivité.

Sont également incluses dans les missions du délégataire :

- les prestations techniques afférentes : installation de podium, stands, barnums, mobilier divers, sonorisations, mise en lumière etc.,

La Ville met à disposition de la SEMGEST l'Espace congrès « Les Esselières », situé boulevard Chastenet de Géry à Villejuif. En contrepartie, le délégataire verse annuellement une redevance d'affermage à la Ville, ainsi qu'une redevance d'usage basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe du délégataire au titre de ses prestations pour le compte de tiers et une redevance de contrôle.

Le délégataire se rémunère directement auprès des usagers sur la base d'un tarif fixé par contrat. La Ville s'acquitte d'un tarif journalier lorsqu'elle loue les équipements. Les prix des prestations autres que l'utilisation des salles de l'Espace congrès font l'objet d'une facturation sur la base de devis préalablement transmis et validés expressément par la Commune, soit sur la base du catalogue de prix établi annuellement par le délégataire. Les devis sont établis à partir du catalogue de prix établi annuellement par le délégataire.

En termes de dépenses d'évènementiel de la Ville, le volume est passé de 1 500 000€ en 2014 à 660 000€ en 2016. Depuis trois ans, la Ville a diminué de plus de 50% ses dépenses événementielles.

Ces dépenses correspondent principalement aux grands événements de la Ville (les vœux du maire, le banquet des retraités, la fête de la Ville, le forum de la rentrée et le marché de Noël) et à tous les événements municipaux nécessitant du matériel ou un appui logistique.

Les prestations de la Ville représentent 20.91% du chiffre d'affaires annuel total d'évènementiel de la SEMGEST.

Le contrat de délégation de service public entre la Ville et la SEMGEST prend fin le 30 juin 2018. Il est donc nécessaire de se prononcer sur le mode de gestion auquel la Ville entend recourir pour assurer la continuité du service public de l'évènementiel.

II. Les différents modes de gestion possibles

Pour la gestion d'un service public tel que l'évènementiel d'intérêt général, diverses modalités s'offrent aux collectivités territoriales. Chacune d'entre elles se différencie par un degré d'autonomie et de responsabilité dont dispose l'entrepreneur. Ces différentes modalités vous sont résumées ci-dessous.

Il s'agit de choisir entre deux situations :

- endosser la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public, et supporter les risques associés (régie),
- associer plus étroitement une entreprise privée au service public, et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché de services ou gestion déléguée).

A. La gestion directe

Par la gestion directe, la collectivité territoriale gère directement le service par le biais de la régie. La régie prend soit la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière, soit d'une régie dotée de l'autonomie financière mais également d'une personnalité morale distincte.

Dans le premier cas, le service public reste intégré à la collectivité mais les recettes et dépenses afférentes sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité. La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. En effet, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité. L'ordonnateur de la régie est l'autorité exécutive de la collectivité. Dans le second cas, un établissement public local est créé, indépendamment de la collectivité et dispose d'organes distincts. Le conseil d'administration de cette régie dispose de l'essentiel des pouvoirs de décision, ainsi que d'un propre représentant légal et d'un propre ordonnateur.

B. Le marché public de services

La collectivité territoriale sollicite dans ce cas une ou plusieurs entreprises pour la simple fourniture de moyens et de services aux fins d'exploitation du service. Le titulaire

du marché est rémunéré intégralement par la collectivité selon une formule de prix déterminée contractuellement et révisable en application d'indices fixes et déterminés. La rémunération du cocontractant n'est pas substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public.

La collectivité conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation du service dans leur totalité. Le titulaire du marché de services ne supporte aucun risque d'exploitation, qui reste tout entier à la charge de la personne publique.

C. La gestion déléguée

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions constitue le nouveau cadre juridique applicable à la gestion déléguée des services publics. Selon l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la délégation de service public est un contrat de concession conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat soit de ce droit assorti d'un prix.

1. La concession

La concession repose sur une gestion des risques et périls du délégataire. C'est donc à ce dernier d'assurer la responsabilité financière de la délégation.

La concession comprend donc à la fois une concession de travaux publics et une concession d'exploitation de service public. L'investissement est réalisé ou acquis par le délégataire. Le délégataire a la charge de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service des redevances qui lui restent acquises.

À l'expiration de la convention, l'ensemble des investissements et des biens du service devient la propriété de la collectivité.

La durée de la concession est généralement de 12 à 20 ans selon le cas et les investissements.

2. L'affermage

L'actuelle délégation de service public d'évènementiel d'intérêt général est basée sur ce mode de gestion déléguée.

Le contrat d'affermage peut se définir comme le contrat par lequel une collectivité territoriale confie à un opérateur, appelé « fermier », l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet en début de contrat et ce moyennant le versement d'une contrepartie (redevance) prélevée par le fermier sur les usagers.

Dans ce type de contrat, c'est à la collectivité territoriale de supporter les frais de premier établissement, c'est-à-dire le financement et la réalisation des infrastructures devant servir de support à la fourniture du service public. La collectivité reste propriétaire des infrastructures mises à disposition du fermier. Par la suite, les travaux d'entretien et de renouvellement à l'identique des installations sont à la charge du fermier, tandis que les travaux de modernisation et d'extension sont à la charge de la collectivité.

L'entreprise délégataire se rémunère sur une partie des montants prélevés aux usagers par l'intermédiaire du prix et en reverse une part à la collectivité.

La durée de l'affermage est généralement plus courte qu'une concession (environ 6 à 7 ans selon le cas).

3. La régie intéressée

Dans le cadre de la régie intéressée, l'autorité délégante est propriétaire des biens, réalise l'investissement et a la responsabilité des charges d'exploitation. Elle supporte l'aléa commercial et demeure propriétaire des recettes commerciales.

La gestion du service public est confiée à une entreprise « régisseur », qui gère la relation avec les usagers, exécute les travaux courants, tout en agissant pour le compte de la collectivité. Sa rémunération est généralement composée de deux parties : une partie fixe et une partie variable en fonction du résultat de la gestion du service. Cette

dernière part variable, appelée « l'intéressement », porte sur les résultats d'exploitation. Il s'agit d'une sorte de prime fixée en pourcentage du chiffre d'affaires.

L'intéressement est un moyen de stimuler le régisseur pour l'encourager à réaliser la meilleure exploitation possible.

D. La gérance

La gérance est un contrat semblable à la régie intéressée dans lequel toutefois le gérant a droit à une rémunération forfaitaire c'est-à-dire une rémunération fixe sans intéressement au résultat, la collectivité assumant dès lors les risques financiers. C'est alors la collectivité seule qui décide de la fixation des tarifs et assume les risques de l'exploitation. De ce fait, la gérance est assimilée à un marché public et non à une délégation de service public.

Ce contrat est généralement de courte durée (3 à 5 ans).

E. Les éléments de choix de gestion du service public de l'évènementiel d'intérêt général

L'exploitation du service public de l'évènementiel d'intérêt général pourrait être envisagée :

- en régie par la ville de Villejuif,
- par le biais d'un marché public de services,
- ou par le biais d'une gestion déléguée.

Le tableau ci-dessous vous présente les avantages et inconvénients des différents modes de gestion évoqués.

	Régie	Marché de services	Gestion déléguée
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Transparence totale des comptes, - Maîtrise des décisions par la collectivité locale, - Garantie d'application des choix politiques, - Maîtrise du service et des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à un professionnel disposant de l'expertise requise, - Prix contenu et donc prévisible, - Remise en concurrence périodique 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation aux risques et périls du Délégataire, - Savoir-faire du secteur privé, - Externalisation totale du service public
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de mettre en adéquation les compétences des agents et les exigences du service, - Productivité nécessitant un suivi très précis - Disposer des ressources de management en interne 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité juridique, technique et financière de l'exploitation supportée par la collectivité, - Prix fixe et aléas supportés par la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte relative de compétence de la collectivité liée à la perte relative de maîtrise du service, - Nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté, - Comptes du service délégué plus difficiles à interpréter

Dans l'hypothèse où le principe de la délégation serait conservé, les enjeux de la future convention pour la ville de Villejuif sont notamment de :

- Garder une certaine maîtrise sur le service public délégué,
- Maîtriser les coûts en gardant le même niveau de qualité de service, voire en l'améliorant,
- Exercer un contrôle d'exploitation efficient avec des moyens adaptés aux objectifs fixés,
- Responsabiliser le futur exploitant dans le cadre de l'exploitation du service public en faisant en sorte que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les avantages de la gestion déléguée sur les autres modes de gestion sont divers. Dans un premier temps, la reprise en régie nécessiterait une réorganisation des services de la commune de Villejuif pour permettre la gestion de la totalité de l'évènementiel par des agents de la Commune, et l'acquisition et l'entretien par la Ville de matériels spécifiques à l'évènementiel. Cette reprise générerait donc déjà certaines difficultés pratiques et financières.

En outre, la gestion déléguée permet de confier l'exécution du service à un opérateur disposant d'une réelle expérience dans la matière déléguée et capable d'assurer la continuité du service public. En effet, le délégataire peut apporter à la collectivité une véritable expertise et un savoir-faire avéré pour formuler des préconisations en matière d'évènementiel ainsi que concevoir et mettre en œuvre des manifestations de qualité. Le délégataire peut, de la même manière, fournir du matériel technique adapté à chaque événement, une dépense que la Ville ne pourrait supporter à l'achat (scène, régie son et lumière, projecteurs, enceintes, micros, câblages, barnums, décoration, matériel de sécurité, techniciens spécialisés, restauration événementielle, etc.) A l'inverse, une gestion en régie suppose que la Ville dispose de tout le savoir-faire nécessaire pour assumer totalement le fonctionnement du service d'évènementiel, sur les plans technique, commercial, financier et juridique.

Le délégataire supportant le risque d'exploitation du service, ce dernier est par ailleurs incité à rechercher la meilleure gestion possible du service public. En régie ainsi que dans le cadre d'un marché public de services, la collectivité reste responsable des dommages qui résultent de l'existence même de l'installation et supporte directement la charge du service sur ses fonds propres.

Enfin, la gestion déléguée permet d'externaliser le service public tout en conservant un contrôle strict sur le délégataire, notamment par le biais de l'obligation de transmettre à l'assemblée délibérante un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. De même, la commune conserve la maîtrise des caractéristiques attendues pour l'exécution du service public (les orientations de la politique tarifaire et la fixation des tarifs, les conditions d'accueil, etc.).

III. Les caractéristiques essentielles du contrat envisagé

L'actuel contrat de délégation du service public (DSP) de l'évènementiel d'intérêt général arrive à échéance le 30 juin 2018.

Il vous est donc proposé d'approuver le renouvellement la gestion de l'évènementiel d'intérêt général **par le bais d'une délégation de service public, pour une durée de six années**, soit jusqu'au 30 juin 2024. Le projet du nouveau contrat maintient l'affermage de l'Espace congrès « Les Esselières », situé boulevard Chastenet de Géry. Le délégataire conserve globalement les mêmes périmètres de prestations et ajuste les missions à l'évolution des pratiques et aux objectifs de la Ville en matière de développement de la vie socioculturelle et d'animation.

Ci-dessous sont présentées les caractéristiques essentielles du contrat de délégation à venir. Il ne s'agit pas du cahier des charges, qui doit quant à lui constituer un document différent et à part entière, ne devant servir qu'aux éventuelles entreprises qui souhaiteraient candidater.

A. Eléments techniques d'ordre général

Le projet du futur contrat de DSP prévoit que le délégataire aura pour mission le conseil, la conception, l'organisation et la mise en œuvre de tout évènement d'intérêt général de la Ville, sur son territoire ou au-delà si besoin.

Cela inclut les repas, banquets et expositions, les spectacles, expositions et animations, les cérémonies protocolaires, inaugurations et commémorations ainsi que les réunions publiques et les instances de la collectivité. Le délégataire aura également à sa charge les prestations techniques y afférent (installation de podium, de barnums, etc.) et les prestations de sécurité technique (barrières, portique de sécurité, etc.). La Ville conservera toutefois la sécurité dite « physique » (agents de sécurité, maître chiens...).

Le service public délégué s'inscrit dans la dynamique de développement culturel et évènementiel de qualité de la vie socioculturelle, d'animation et de valorisation d'une ville de 60 000 habitants. Au-delà des demandes émanant de la Ville, le délégataire devra être force de propositions et d'initiatives pour l'organisation de manifestations d'intérêt

général. L'objectif poursuivi sera notamment d'associer le tissu économique et associatif local à ces évènements.

La Ville souhaite également mettre l'accent sur certaines capacités de la part du futur délégataire, notamment une réelle valeur créative et artistique ainsi qu'une proposition culturelle de qualité, une capacité à moderniser l'évènementiel et un important potentiel de diffusion.

En matière de contrôle sur le délégataire, la ville de Villejuif conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines (technique, comptable et financier, etc.). Le délégataire devra également se conformer à l'obligation de contrôle conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Il sera tenu de produire, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

B. Eléments financiers d'ordre général

L'affermage de l'Espace congrès « Les Esselières » étant maintenu pour le futur contrat, le délégataire versera en contrepartie une redevance d'affermage annuelle à la Ville d'un montant de 85 000€. Le délégataire versera également une redevance annuelle d'usage équivalente à 3% du chiffre d'affaires au titre de ses prestations pour le compte tiers ainsi qu'une redevance de contrôle.

Le délégataire se rémunérera quant à lui par une rémunération sur les usagers du bâtiment affermé et pour les manifestations de toute nature qu'il organise. Dans le cadre de la politique de soutien au mouvement associatif, la commune demandera au délégataire d'appliquer un tarif spécifique aux Villejuifois et aux associations villejuifaises pour les évènements qu'ils organisent.

IV. Le rétro planning prévisionnel de la procédure

ETAPES	DATE
Vote sur le principe de la DSP	Conseil municipal du 26 janvier 2018
Lancement de la procédure avec publication de l'avis de concession	Semaine 5/6
Dépôt des candidatures et des offres en simultané (30 jours francs au minimum ou 25 jours francs par voie électronique)	Semaine 9/10
Examen des candidatures par la Commission de concession (anciennement concession de délégation de service public) → liste des candidats admis à déposer une offre	Semaine 12/13
Examen des offres par la Commission de concession	Semaine 15
Négociation possible avec un ou plusieurs soumissionnaires Choix du délégataire par le Maire	Semaine 16 à 20
Transmission par le Maire du rapport aux élus municipaux au moins 15 jours francs avant la délibération sur le choix du délégataire	Mercredi 23 mai 2018 maximum
Choix du délégataire par le Conseil municipal	Conseil Municipal du 8 juin 2018
Date d'envoi de la notification aux candidats non retenus	Mardi 12 juin 2018
Signature de la DSP (11 jours francs minimum par voie électronique après notification aux candidats non retenus)	Lundi 25 juin 2018
Information du préfet (15 jours maximum après la signature)	Date limite le 10 juillet 2018
Notification du contrat au soumissionnaire après passage en préfecture	



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LCAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr
Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018

Le / /2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 17/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-4,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission consultative des services publics locaux en date du 8 janvier 2018,

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération exposant le contexte d'un éventuel renouvellement de la DSP de restauration collective, les éléments de choix du mode de gestion de ce service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

CONSIDERANT que la délégation de service public de restauration collective arrive à son terme le 30 juin 2018.

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà d'engager la procédure pour relancer un nouveau contrat de délégation de service public.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la restauration collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve le principe d'une délégation de service pour la restauration collective pour une durée de six ans.

Article 2 : Autorise le lancement de la procédure de délégation de service public.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 43 voix pour et 2 abstentions

Vu et annexé à ma délibération n° 17 - 2018
en date du 20/02/18

Le Maire de Villejuif



RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Ville de Villejuif

Janvier 2018



SOMMAIRE

Préambule

- I. Les éléments de contexte du renouvellement de la délégation de service public de restauration collective
- II. Les différents modes de gestion d'un service public
- III. Les caractéristiques essentielles du contrat envisagé
- IV. Le rétro planning prévisionnel de la procédure

Préambule

L'actuelle délégation de service public de la restauration collective prendra fin le 30 juin 2018. Il convient de se prononcer sur son éventuel renouvellement.

A ce titre, l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après l'avis de la Commission consultative des services publics locaux. Les assemblées délibérantes statuent sur cette question au vu **d'un rapport présentant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire.**

Le présent rapport vous permettra de vous prononcer sur le principe de délégation de service public, en vous exposant :

- Les éléments de contexte dans lesquels interviendra l'éventuel renouvellement de la délégation de service public,
- Les différents modes de gestion d'un service public,
- Les caractéristiques essentielles du contrat à venir.

I. Les éléments de contexte du renouvellement de la délégation de service public de restauration collective

La restauration collective constitue une activité complexe et technique, soumise à de constantes évolutions, notamment en termes de réglementation sanitaire.

La ville de Villejuif a opté pour la délégation de ce service public en concluant, le 1^{er} juillet 2013, un contrat de délégation de service public (DSP) avec la SEMGEST concernant la restauration collective.

Dans le cadre de la DSP actuelle, le délégataire assure la gestion et l'exploitation de façon régulière et continue du service public de restauration collective scolaire et administrative.

Au titre de la **restauration scolaire et périscolaire**, le délégataire a pour mission :

- l'élaboration des menus,
- la livraison des repas et le contrôle qualité,
- la gestion technique des offices et des salles de restaurant,
- des missions d'assistance technique,
- l'achat de fournitures et de consommables,
- la formation des personnels affectés aux offices et à l'encadrement des enfants,
- la réalisation de séances d'animation auprès des enfants,
- la facturation et l'encaissement auprès des familles.

Au titre de la **restauration administrative**, le délégataire assure la restauration du personnel communal.

Dans le cadre de l'actuelle DSP, la Ville met à disposition de la SEMGEST des locaux de restauration scolaire, matériels et mobiliers à titre gratuit, précaire et non exclusif.

S'agissant de la rémunération du délégataire, le contrat prévoit, dans sa forme actuelle, que le titulaire du contrat se rémunère directement auprès des usagers sur la base d'une grille de prix définie au contrat et indexée tous les ans. Le délégataire se rémunère également auprès de la Ville qui prend en charge, pour la restauration scolaire et périscolaire, une partie du coût du repas sur la base de l'application d'un quotient pour les familles qui en font la demande et, pour la restauration administrative, une part du coût du repas des agents du restaurant administratif.

Le délégataire reverse annuellement à la Ville une redevance d'affermage pour la mise à disposition du restaurant La Musardière, dont le montant est censé couvrir le montant de la taxe foncière et les amortissements annuels sur 30 ans des travaux effectués par la Ville au cours des 5 dernières années. La SEMGEST verse également à la Ville une redevance de contrôle ainsi qu'une redevance annuelle d'usage correspondant à 3% du chiffre d'affaires issu de l'exploitation du restaurant La Musardière auprès des clients autres que la Ville.

Concernant la fréquentation, le nombre de repas (scolaire et périscolaire) servis en 2015 était de 660 749 et de 670 043 en 2016. Le nombre de repas servis au personnel communal était de 14 745 en 2015 et 15 830 en 2016.

Le contrat de délégation de service public entre la Ville et la SEMGEST prend fin le 30 juin 2018. Il est donc nécessaire de se prononcer sur le mode de gestion auquel la Ville entend recourir pour assurer la continuité du service de la restauration collective.

II. Les différents modes de gestion d'un service public

Pour la gestion d'un service public tel que la restauration collective, diverses modalités s'offrent aux collectivités territoriales. Chacune d'entre elles se différencie par un degré d'autonomie et de responsabilité dont dispose l'entrepreneur. Ces différentes modalités vous sont résumées ci-dessous.

Il s'agit de choisir entre deux situations :

- endosser la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public, et supporter les risques associés (régie),
- associer plus étroitement une entreprise privée au service public, et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché de services ou gestion déléguée).

A. La gestion directe

Par la gestion directe, la collectivité territoriale gère directement le service par le biais de la régie. La régie prend soit la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière, soit d'une régie dotée de l'autonomie financière mais également d'une personnalité morale distincte.

Dans le premier cas, le service public reste intégré à la collectivité mais les recettes et dépenses afférentes sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité. La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. En effet, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité. L'ordonnateur de la régie est l'autorité exécutive de la collectivité. Dans le second cas, un établissement public local est créé, indépendamment de la collectivité et dispose d'organes distincts. Le conseil d'administration dispose alors de l'essentiel des pouvoirs de décision. Ce type de régie est également doté d'un propre représentant légal et d'un propre ordonnateur.

B. Le marché public de services

La collectivité territoriale sollicite dans ce cas une ou plusieurs entreprises pour la simple fourniture de moyens et de services aux fins d'exploitation du service. Le titulaire du marché est rémunéré intégralement par la collectivité selon une formule de prix déterminée contractuellement et révisable en application d'indices fixes et déterminés. La rémunération du cocontractant n'est pas substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public.

La collectivité conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation du service dans leur totalité. Le titulaire du marché de services ne supporte aucun risque d'exploitation, qui reste tout entier à la charge de la personne publique.

C. La gestion déléguée

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions constitue le nouveau cadre juridique applicable à la gestion déléguée des services publics. Selon l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la délégation de service public est un contrat de concession conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat soit de ce droit assorti d'un prix. Ainsi, la délégation de service public peut se manifester sous diverses formes.

1. La concession

La concession repose sur une gestion aux risques et périls du délégataire. C'est donc à ce dernier d'assumer la responsabilité financière de la délégation.

La concession comprend donc à la fois une concession de travaux publics et une concession d'exploitation de service public. L'investissement est réalisé ou acquis par le délégataire. Le délégataire a la charge de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service des redevances qui lui restent acquises.

À l'expiration de la convention, l'ensemble des investissements et des biens du service devient la propriété de la collectivité.

La durée de la concession est généralement de 12 à 20 ans selon les cas et les investissements.

2. L'affermage

L'affermage est le mode de gestion déléguée du service public retenu dans le contrat actuel conclu avec la SEMGEST.

Le contrat d'affermage peut se définir comme le contrat par lequel une collectivité territoriale confie à un opérateur, appelé « fermier », l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet en début de contrat et ce moyennant le versement d'une contrepartie (redevance) prélevée par le fermier sur les usagers.

Dans ce type de contrat, c'est à la collectivité territoriale de supporter les frais de premier établissement, c'est-à-dire le financement et la réalisation des infrastructures devant servir de support à la fourniture du service public. La collectivité reste propriétaire des infrastructures mises à disposition du fermier. Par la suite, les travaux d'entretien et de renouvellement à l'identique des installations sont à la charge du fermier, tandis que les travaux de modernisation et d'extension sont à la charge de la collectivité.

L'entreprise délégataire se rémunère sur une partie des montants prélevés aux usagers par l'intermédiaire du prix et en reverse une part à la collectivité. Le risque lié à l'exploitation du service public est à la charge du délégataire.

La durée de l'affermage est généralement plus courte qu'une concession (environ 6 à 7 ans selon les cas).

3. La régie intéressée

Dans le cadre de la régie intéressée, l'autorité délégante est propriétaire des biens, réalise l'investissement et conserve la responsabilité des charges d'exploitation. Elle supporte l'aléa commercial et demeure propriétaire des recettes commerciales.

La gestion du service public est confiée à une entreprise « régisseur », qui gère la relation avec les usagers, exécute les travaux courants, tout en agissant pour le compte de la collectivité. Sa rémunération est généralement composée de deux parties : une partie fixe et une partie variable en fonction du résultat de la gestion du service. Cette dernière part variable, appelée « l'intéressement », porte sur les résultats d'exploitation. Il s'agit d'une sorte de prime fixée en pourcentage du chiffre d'affaires.

L'intéressement est un moyen de stimuler le régisseur pour l'encourager à réaliser la meilleure exploitation possible.

D. La gérance

La gérance est un contrat semblable à la régie dans lequel toutefois le gérant a droit à une rémunération forfaitaire c'est-à-dire une rémunération fixe sans intéressement au résultat, la collectivité assumant dès lors les risques financiers. C'est alors la collectivité seule qui décide de la fixation des tarifs et assume les risques de l'exploitation du service public. De ce fait, la gérance est assimilée à un marché public et non à une délégation de service public.

Ce contrat est généralement de courte durée (3 à 5 ans).

E. Les éléments de choix pour la gestion du service public de restauration collective de Villejuif

L'exploitation du service public de restauration collective pourrait être envisagée :

- en régie par la ville de Villejuif,
- par le biais d'un marché public de services,
- ou par le biais d'une gestion déléguée.

Le tableau ci-dessous présente les avantages et inconvénients des différents modes de gestion.

	Régie	Marché de services	Gestion déléguée
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Transparence totale des comptes, - Maîtrise des décisions par la collectivité locale, - Garantie d'application des choix politiques, - Maîtrise du service et des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à un professionnel disposant de l'expertise requise, - Prix contenu et donc prévisible, - Remise en concurrence périodique 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation aux risques et périls du Délégataire, - Savoir-faire du secteur privé, - Externalisation totale du service public
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de mettre en adéquation les compétences des agents et les exigences du service, - Productivité nécessitant un suivi très précis - Disposer des ressources de management en interne 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité juridique, technique et financière de l'exploitation supportée par la collectivité, - Prix fixe et aléas supportés par la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte relative de compétence de la collectivité liée à la perte relative de maîtrise du service, - Nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté, - Comptes du service délégué plus difficiles à interpréter

Dans l'hypothèse où le principe de la délégation serait conservé, les enjeux de la future convention pour la ville de Villejuif, sont notamment de :

- Garder une certaine maîtrise sur le service public délégué,
- Maîtriser les coûts en gardant le même niveau de qualité de service, voire en l'améliorant,
- Exercer un contrôle d'exploitation efficient avec des moyens adaptés aux objectifs fixés,

- Responsabiliser le futur exploitant dans le cadre de l'exploitation du service public en faisant en sorte que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les avantages de la gestion déléguée, notamment par rapport à la gestion en régie sont divers.

Dans un premier temps, la reprise en régie nécessiterait une réorganisation complète et complexe des services de la commune de Villejuif pour permettre la gestion de la totalité du service public de restauration collective (scolaire et communale) par des agents de la Ville, et l'acquisition et l'entretien par la Commune de matériels. Cette reprise générerait donc déjà certaines difficultés pratiques et financières.

En outre, la gestion déléguée permet de confier l'exécution du service à un opérateur disposant d'une réelle expérience dans la matière déléguée et capable d'assurer la continuité du service public. En effet, la complexité de l'activité, notamment en raison de la réglementation et des normes sanitaires, peut inciter la Commune à déléguer son service de restauration collective. A l'inverse, une gestion en régie suppose que la Ville dispose de tout le savoir-faire nécessaire pour assumer totalement le fonctionnement du service public de restauration collective, sur les plans technique, commercial, financier et juridique.

Le délégataire supportant le risque d'exploitation du service, ce dernier est par ailleurs incité à rechercher la meilleure gestion possible du service public. En régie, mais également dans le cadre d'un marché public de services, la collectivité reste responsable des dommages qui résultent de l'existence même de l'installation et supporte directement la charge du service sur ses fonds propres.

Enfin, la gestion déléguée permet d'externaliser le service public tout en conservant un contrôle strict sur le délégataire, notamment par le biais de l'obligation de transmettre à l'assemblée délibérante un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. De même, la collectivité conserve la maîtrise des caractéristiques attendues

pour l'exécution du service public (les orientations de la politique tarifaire et la fixation des tarifs, les conditions d'accueil, etc.).

III. Les caractéristiques essentielles du contrat envisagé

L'actuel contrat de délégation du service public (DSP) de la restauration collective arrive à échéance le 30 juin 2018.

Il vous est donc proposé d'approuver le renouvellement la gestion de la restauration collective **par le biais d'une délégation de service public, pour une durée de six années**, soit jusqu'au 30 juin 2024. Le délégataire conserve globalement les mêmes périmètres de prestations et ajuste les missions à l'évolution des pratiques et aux objectifs de la Ville en matière de politiques éducative et environnementale.

Ci-dessous sont présentées les caractéristiques essentielles du contrat de délégation à venir. Il ne s'agit pas du cahier des charges, qui doit quant à lui constituer un document différent et à part entière, ne devant servir qu'aux éventuelles entreprises qui souhaiteraient candidater.

A. Eléments techniques d'ordre général

Pour la restauration scolaire et périscolaire, le projet de contrat de délégation reprend l'élaboration des menus, leur livraison et le contrôle qualité. Le délégataire assurerait également la gestion technique des offices et des salles de restaurant, des missions d'assistance technique, l'achat de fourniture et de consommables, la formation des personnels affectés aux offices et à l'encadrement des enfants, la réalisation de séance d'animation auprès des enfants, la facturation et l'encaissement auprès des familles.

Le projet de cahier des charges met notamment l'accent sur les actions d'animation, qui devraient être développées et étoffées par rapport à l'actuelle délégation de service public. Ces actions auraient un caractère pédagogique et seraient menées auprès des enfants, afin de participer, dans le cadre des actions éducatives de la Ville, à leur éducation nutritionnelle, à l'éveil du goût et à la sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Concernant les exigences nutritionnelles désormais portées par l'arrêté du 30 septembre 2011, conformément aux dispositions du GEMRCN (Groupement d'étude des marchés de la restauration collective), celles-ci étant déjà appliquées à Villejuif dans le cadre de la convention actuelle, elles seraient bien évidemment réaffirmées.

Les engagements de la collectivité en matière de développement durable trouveraient également leur traduction dans le futur contrat, notamment par le service d'au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique, la proposition de repas dits « *locavor* » (issus de lieux de productions à moins de 160 km de Villejuif), de visites groupées des enfants aux producteurs locaux ou l'utilisation de produits d'entretien éco-labellisés.

Le délégataire devrait également proposer des travaux d'embellissement et d'amélioration des locaux mis à disposition.

Pour la restauration administrative communale, le futur délégataire devrait assurer la restauration du personnel communal, en exploitant le restaurant en self situé au 6, rue du 12 Février et en offrant une diversité de plats garants d'un bon équilibre nutritionnel.

En matière de contrôle sur le délégataire, la ville de Villejuif conserverait le contrôle du service et devrait obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines (technique, comptable et financier, etc.). Le délégataire devrait également se conformer à l'obligation de contrôle conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Il serait tenu de produire, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

B. Eléments financiers d'ordre général

Le projet du nouveau contrat propose l'affermage du bâtiment situé 6, rue du 12 février. En contrepartie, une redevance d'affermage annuelle serait versée par le délégataire à la Ville, pour un montant estimé à l'heure actuelle à 65 000€ (ce montant serait définitivement arrêté dans le cahier des charges à destination des entreprises candidates). Par ailleurs, le délégataire devrait également reverser une redevance d'un montant forfaitaire équivalent à 3 % du chiffre d'affaires généré par l'exploitation du restaurant « la Musardière » auprès des autres clients que la Ville ainsi qu'une redevance de contrôle.

Conformément aux dispositions qui régissent les DSP, le futur délégataire assurerait la facturation et l'encaissement auprès des familles des repas scolaires consommés, en fonction du quotient familial qui leur est appliqué. En effet, dans le cadre d'une DSP, c'est au délégataire de supporter la charge du risque d'exploitation et non pas à la collectivité délégante.

Concernant la tarification appliquée aux usagers, cette dernière serait toujours basée sur un système de quotient. Chaque année, les services municipaux calculent pour les familles qui en font la démarche, leur quotient. Sur la base de ce quotient, la Ville détermine le tarif qui leur est appliqué. La Ville communiquerait chaque année au délégataire la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qu'elle aurait approuvée.

Dans le cadre de la politique sociale en direction du personnel de la Ville, une part du coût du repas journalier pris par les agents serait prise en charge par la municipalité, comme pour les contrats antérieurs. Le délégataire devrait mettre en place un système de gestion qui permet de déduire la participation de la ville du prix facturé aux convives.

IV. Le rétro planning prévisionnel de la procédure

ETAPES	DATE
Vote sur le principe de la DSP	Conseil municipal du 26 janvier 2018
Lancement de la procédure avec publication de l'avis de concession	Semaine 5/6
Dépôt des candidatures et des offres en simultané (30 jours francs au minimum ou 25 jours francs par voie électronique)	Semaine 9/10
Examen des candidatures par la Commission de concession (anciennement concession de délégation de service public) → liste des candidats admis à déposer une offre	Semaine 12/13
Examen des offres par la Commission de concession	Semaine 15
Négociation possible avec un ou plusieurs soumissionnaires	Semaine 16 à 20
Choix du délégataire par le Maire	
Transmission par le Maire du rapport aux élus municipaux au moins 15 jours francs avant la délibération sur le choix du délégataire	Date limite le 23 mai 2018
Choix du délégataire par le Conseil municipal	Conseil municipal du 8 juin 2018
Date d'envoi de la notification aux candidats non retenus	12 juin 2018
Signature de la DSP (11 jours francs minimum par voie électronique après notification aux candidats non retenus)	25 juin 2018
Information du préfet (15 jours maximum après la signature)	Date limite le 10 juillet 2018
Notification du contrat au soumissionnaire après passage en préfecture	



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LCAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 18/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

**OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite à chaque collectivité territoriale d'instituer une commission de délégation de service public, à l'occasion de la passation d'une délégation de service public,

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein de ladite commission, en respectant le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Renouvelle les membres de la commission spécialisée de délégation de service public pour la durée du mandat.

Article 2 : Dit que cette commission sera composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- 5 titulaires et 5 suppléants élus du Conseil Municipal,
- Le comptable public de la collectivité avec voix consultative,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative.

Article 3 : Constate les listes de candidats ci-après :

Liste N°1 :

Titulaires : Mme OUCHARD, M. CAPORUSSO, Mme BERTON, M. BOKRETA, Mme PIDRON

Suppléants : Mme ANREP LE BAIL, Mme CASEL, M. MILLE, Mme LOUDIERE, Mme YAPO

Liste N°2 :

Titulaires : M. LAFON, Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme LEYDIER,
Mme DA SILVA PEREIRA

Suppléants : M. PERILLAT-BOTTONET, M. BULCOURT, Mme TAILLE-
POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI

Liste N°3 :

Titulaire : Mme THOMAS

Suppléant : Mme LAMBERT-DAUVERGNE

Article 4 : Dit que les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de sièges : 5 titulaires et 5 suppléants

Nombre de votants : 45

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Calcul du quotient = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à
pourvoir, soit un quotient de : 9

La liste n°1 de 5 titulaires et de 5 suppléants, a obtenu voix.

La liste n°1 a obtenu 23 voix.

La liste n°2 a obtenu 15 voix.

La liste n°3 a obtenu 7 voix.

Les sièges sont pourvus, par conséquent sont élus, à la représentation
proportionnelle au plus fort reste, la commission spécialisée de délégation de
service public :

Titulaires	Suppléants
Mme OUCHARD M. CAPORUSSO Mme BERTON M. LAFON Mme CORDILLOT	Mme ANREP LE BAIL, Mme CASEL, M. MILLE, M. PERILLAT-BOTTONET, M. BULCOURT

Article 5 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°138/2014 en date du 11 juillet 2014.


Franck LE BOHEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LCAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018

Le / /2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 19/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux marchés publics

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite à chaque collectivité territoriale d'instituer une commission d'appel d'offres, à l'occasion de la passation de marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein de ladite commission, en respectant le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Renouvelle les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Article 2 : Dit que cette commission sera composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- 5 titulaires et 5 suppléants élus du Conseil Municipal,
- Le comptable public de la collectivité avec voix consultative,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative.

Article 3 : Constate les listes de candidats ci-après :

Liste N°1 :

Titulaires : Mme DUBOILLE, Mme GRIVOT, M. YEBOUET, M. CARVALHO, Mme YAPO

Suppléants : Mme ARLE, M. DUCELLIER, Mme PIDRON, M. BOKRETA, M. LECAVELIER

Liste N°2 :

Titulaires : Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

Suppléants : M. LAFON, M. BULCOURT

Liste N°3 :

Titulaire : Mme GANDAIS

Suppléant : Mme BOYER

Article 4 : Dit que les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de sièges : 5 titulaires et 5 suppléants

Nombre de votants : 45

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Calcul du quotient = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit un quotient de : 9

La liste n°1 a obtenu 23 voix.

La liste n°2 a obtenu 15 voix.

La liste n°3 a obtenu 7 voix.

Les sièges sont pourvus, par conséquent sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la commission d'appel d'offres :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme DUBOILLE	Mme ARLE
Mme GRIVOT	M. DUCELLIER
M. YEBOUET	Mme PIDRON
Mme CORDILLOT	M. LAFON
Mme DA SILVA PEREIRA	M. BULCOURT

Article 5 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°41/2014 en date du 29 avril 2014.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LCAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 20/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

OBJET : DÉMISSION D'UN ADJOINT ET ÉLECTION D'UN 11^{ème} ADJOINT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-2,

VU la délibération n°35/2014 du 5 avril 2014 portant élection des adjoints et fixation du tableau du conseil municipal,

VU la lettre adressée en Préfecture le 5 octobre 2017, et dont le Préfet a accusé réception le 9 novembre, par un courrier reçu en mairie le 29 mars, de M. Michel MONIN, 9^{ème} adjoint au Maire, par laquelle il a démissionné de sa fonction d'adjoint,

CONSIDÉRANT que suite à cette démission, prenant effet à ce jour, le poste de 9^{ème} adjoint devient vacant.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le devenir de ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Il est décidé de pourvoir le poste de 9^{ème} adjoint par remontée des adjoints de rang inférieur. De ce fait, le poste de 11^{ème} adjoint devient vacant.

Article 2 : Le poste de 11^{ème} adjoint étant vacant, il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour élire le nouvel 11^{ème} adjoint.

Se portent candidats :

- Madame YAPO

Article 3 : Le scrutin sur le sujet cité à l'article 2, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 27
- présents et représentés 43
- nombre de votes exprimés : 25 (majorité absolue fixée à 13)
- nombre de votes pour Madame YAPO : 22

Article 4 : Madame YAPO est élu 11^{ème} adjoint au Maire.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018

Le ... 2018
Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 21/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

OBJET : OUVERTURE DU POSTE DE 12^{ème} ADJOINT ET ÉLECTION DU 12^{ème} ADJOINT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-2,

VU la délibération n°35/2014 du 5 avril 2014 portant élection des adjoints et fixation du tableau du conseil municipal,

CONSIDERANT que suite à plusieurs démissions le conseil municipal comprend 11 adjoints.

CONSIDÉRANT que la Ville peut nommer jusqu'à 13 adjoints conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le conseil municipal se prononce sur la proposition du Maire de fixer le nombre d'adjoints à 12, contre 11 précédemment. Les résultats du vote, à main levée, sont les suivants :

- nombre de suffrages exprimés : 23
- pour la fixation du nombre d'adjoints à 12 : 23

Article 2 : Le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 12.

Article 3 : Il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour élire le nouvel 12^{ème} adjoint.

Se portent candidats :
Monsieur MILLE

Article 4 : Le scrutin sur le sujet cité à l'article 4, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 23
- présents et représentés : 40

- nombre de votes exprimés : 23 (majorité absolue fixée à 12)
- nombre de votes pour Monsieur MILLE : 23

Article 5 : Monsieur MILLE est élu 12^{ème} adjoint au Maire.

Franck LE BOHELEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 22/2018

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles, L. 5219-5 X, L. 5211-5 II et L. 5211-17,

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C IV

VU la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT,

VU le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2017 transmis le 10 octobre 2017 par le Président de la CLECT annexé,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes de la Métropole d'adopter le rapport de la CLECT pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La Commune de Villejuif approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

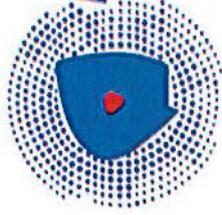
Franck LE BOBELLEC

Maire

Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 32 voix pour ; 6 abstentions

Vu et annexé à ma délibération n° 22/2016
en date du 20 *Janv* 2017



**Métropole
du Grand Paris**

Le Maire de Villejuif



Rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2017

CLECT DU 4 OCTOBRE 2017

Précisions concernant la méthode d'élaboration du rapport

Une méthodologie différenciée selon les compétences

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour objet d'analyser les transferts de charges.

Ces transferts de charges sont la conséquence directe des transferts de compétence.

Or, certaines compétences sont transférées à la métropole dans leur intégralité de droit, d'autres sont soumises à la définition d'un intérêt métropolitain.

Aménagement de
l'espace métropolitain

Politique locale de
l'habitat

Développement et
aménagement
économique social et
culturel

Protection et mise en valeur
de l'environnement et de la
politique du cadre de vie

GEMAPI



Rappels

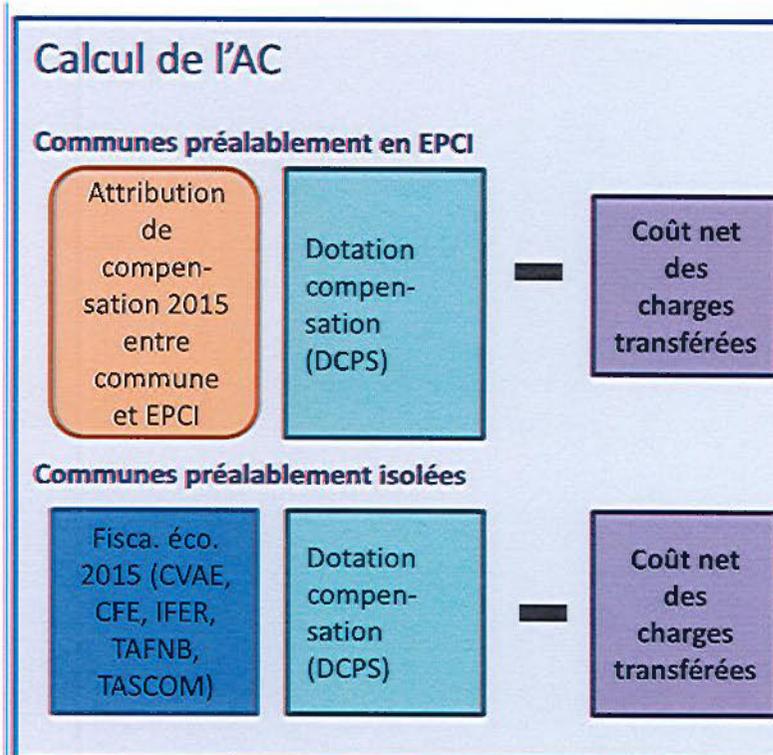
Principe de l'attribution de compensation versée par la métropole

L'article 1609 nonies C du CGI) encadre les transferts de charge en posant différents principes :

- Le calcul d'une attribution de compensation (AC) pour tout nouveau transfert de charge ;
- La réunion d'une CLECT en amont du transfert afin d'en déterminer les conditions.

La fonction de **neutralisation financière des transferts de l'AC est instantanée** : elle n'a pas vocation à corriger les déséquilibres survenant après transfert (sauf cas particulier).

L'AC repose donc sur le principe d'une **certaine rigidité** qui engendre la nécessité d'une **juste évaluation des charges transférées**.



Evaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris pour 2017

Evaluation des charges

Considérant que la métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017,

Considérant que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018,

Considérant qu'il a été fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes,

La CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018.

Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

1. Présentation du contexte
2. Prise d'acte de l'absence de travaux d'évaluation des transferts en 2017 et de report du travail sur l'année 2018
3. Vote (majorité simple)